Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents – FR8201658 renommé « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents », initialement désignée en droit français par arrêté en date 05 novembre 2016.

Ce site appartient aux zones biogéographiques méditerranéenne et continentale et couvre 33 communes dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le diagnostic initial établi lors de l'élaboration du DOCOB, validé par le comité de pilotage du site en 2015, a permis de définir un nouveau périmètre du site pour une enveloppe cohérente d'enjeux environnementaux et socio-économiques. Le présent arrêté vise notamment à l'extension importante du site (+19 232 ha soit une surface totale de 20 305 ha), préalablement soumise à la consultation des acteurs publics et socio-professionnels. Il permet également l'adoption du nouveau nom du site, rebaptisé « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ».

La liste des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site dans l'arrêté du 05 novembre 2016 est inchangée et reste donc en vigueur.

Entouré par le sillon rhodanien à l'est, les bordures du Massif central au sud-est et les monts du Vivarais à l'ouest, le site est un secteur de transition climatique qui fait l'originalité et la diversité des habitats naturels du bassin versant de l'Eyrieux. Il affiche des assemblages d'écosystèmes qui forment des mélanges originaux d'espèces rattachées à des secteurs biogéographiques différents. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition (cordulie splendide).

Le site se caractérise par une forte hétérogénéité des formations végétales. La moitié des habitats naturels identifiés sur le site sont inscrits à l'annexe I de la directive 92/43 dite « Habitats, Faune-Flore », soit 22 habitats (dont 4 prioritaires).

Le site est aussi remarquable par sa diversité faunistique (25 espèces d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire). Tous les groupes sont représentés :

- chiroptères, abrités dans les nombreux gîtes disponibles (vieux arbres, bâti);
- mammifères semi-aquatiques (loutre d'Europe, castor), invertébrés (cordulie à corps fin, agrion de Mercure, écrevisse à pattes blanches), poissons (barbeau méridional, blageon, toxostome), amphibiens (sonneur à ventre jaune, grenouilles rousse et agile, alyte accoucheur) et reptiles (couleuvre vipérine), dont la conservation est favorisée par les cours d'eau du site.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site de la Vallée de l'Eyrieux et ses afluents sont potentiellement menacés par les facteurs suivants :

- changement des pratiques agropastorales, fermeture des milieux ;
- défaillances dans la gestion des eaux (qualité, libre écoulement, etc.) ;
- espèces exotiques envahissantes.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à y répondre par la mise en œuvre d'actions de préservation adaptées.